

# **Compte rendu du Conseil Municipal** **Séance du 20 mars 2018**

Convocation du 14 mars 2018

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil dix-huit et le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

## **PRESENTS**

Monsieur Francis DANG, Maire,  
Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Jean-Jacques TRONET – Madame Marie-Pierre BALADE – Madame Annie BERNADET (*à compter du point n°3 de l'ordre du jour*) – Monsieur Olivier LAFEUILLADE Adjoints – Monsieur Jean-Claude IZAC – Madame Marguerite JOANNE – Madame Valérie TURCIK, Conseillers Délégués – Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Francis BOBULSKI – Monsieur Dominique FAURIAUX – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

## **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION**

Monsieur Jean-Jacques OP de BEECK à Monsieur Jean-Claude IZAC  
Monsieur Alain SEBRECHT à Monsieur Francis BOBULSKI  
Monsieur Denis PASCAL à Monsieur Francis DANG  
Monsieur Sébastien BERE à Madame Christine BARRACHAT

## **ABSENTS EXCUSES**

Madame Corinne COUTANTIN – Madame Maxélande DUCOS TRIAS – Madame Marie-Hélène DUSSECH – Madame Mireille PEBEYRE – Madame Isabelle REQUER – Monsieur Frédéric SANANES

## **SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean-Claude IZAC est élu secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **I - DELIBERATIONS**

01.03/2018 – Dégradation d'un mobilier urbain – convention de règlement amiable

02.03/2018 - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) – Précisions des modalités

03.03/2018 – Recrutement d'un agent vacataire – NAP 2017-2018

04.03/2018 – Fixation des tarifs du séjour jeunes à Rome – Juillet 2018

05.03/2018 – Approbation du règlement intérieur de la Grainothèque

### **II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

\* \* \*

### **Adoption du Procès-verbal de la séance du 19 février 2018**

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \*

#### **Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal**

- néant

\* \* \*

### **II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

#### **01.03/2018 – Dégradation d'un mobilier urbain – convention de règlement amiable**

Monsieur le Maire indique qu'un véhicule de la société AQUITRANS a accidentellement percuté une barrière appartenant à la commune, l'endommageant par la même occasion.

La société souhaitant procéder au remboursement des frais occasionnés par le remplacement de cette barrière, la commune a déterminé le coût du remplacement et de la remise en place de cette barrière par ses services.

Afin de permettre le recouvrement de cette somme par la commune, il est nécessaire de signer avec l'entreprise une convention qui est soumise à l'examen du Conseil Municipal.

Francis BOBULSKI estime que cela va ajouter du travail aux services techniques de la commune, qui en manquent déjà pour assurer certaines tâches. Il considère en outre que le prix facturé est très bas, inférieur à ce que coûterait l'opération si elle était réalisée par une entreprise, ce que confirme Dominique FAURIAUX. Francis BOBULSKI indique qu'en conséquence, il votera contre cette proposition.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une solution pragmatique qui permettra de procéder à la réparation rapidement, avec l'accord des services techniques. Le prix facturé est le coût réel pour la collectivité, dans la mesure où la commune n'a pas vocation à dégager de bénéfice sur ce type d'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention soumise à son examen

AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout document qui serait nécessaire pour permettre le recouvrement de la somme de 255,17€ en dédommagement du sinistre précité

POUR : 13

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

#### **02.03/2018 - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) – Précisions des modalités**

Monsieur le Maire indique que les services de la Trésorerie sollicitent une délibération venant préciser les modalités de paiement des heures complémentaires et supplémentaires pour les agents de la commune

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire propose, à titre subsidiaire quand l'intérêt du service l'exige, de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité, dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune selon les modalités exposées ci-dessous :

- seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont instituées pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois de catégorie C et de catégorie B de la collectivité.
- Le Maire pourra mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet. En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **03.03/2018 – Recrutement d'un agent vacataire – NAP 2017-2018**

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel à des agents vacataires pour animer des NAP durant l'année scolaire 2017-2018. Ces prestataires interviendront à titre onéreux, pour effectuer des actes déterminés et discontinus dans le temps, pour lesquels ils seront rémunérés à l'acte.

Deux vacataires employés ces derniers mois ayant fait part à la commune de leur souhait ne plus animer de NAP pour pouvoir poursuivre d'autres projets, il est proposé d'autoriser le recrutement d'une vacataire supplémentaires afin de les suppléer jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018 :

<u>Identité</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Mode de rémunération</u>
Madame Marine CELSE	20€ brut de l'heure	Vacation

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent vacataire supplémentaire dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **04.03/2018 – Fixation des tarifs du séjour jeunes à Rome – Juillet 2018**

Madame BRISSON présente aux membres du Conseil Municipal le séjour à destination des 12 – 17 ans qui se déroulera du 23 au 28 juillet 2018 à Rome.

Au vu du budget prévisionnel du séjour, elle précise qu'il convient de fixer par délibération la tarification appliquée à ces actions, et propose de retenir les montants suivants :

##### Séjour 12 – 17 ans à Rome :

- 190€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 210€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4000 et 8000€
- 230€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8000 et 12000€
- 250€ pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Elle précise que les tarifs proposés sont les mêmes que ceux de l'an dernier. Cette année encore, la commune a pu bénéficier du soutien financier de la CAF et du Département, permettant d'adopter des tarifs tout à fait convenables pour un séjour de cette durée. Elle souligne que ces séjours visent par ailleurs à développer l'autonomie des jeunes qui y participent, et qui préparent leur séjour plusieurs mois en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE les tarifs précédemment exposés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **05.03/2018 – Approbation du règlement intérieur de la Grainothèque**

Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque propose depuis mi-mars un nouveau service de Grainothèque, où il est possible de retirer, déposer et échanger librement des graines de différentes espèces.

Dans ce cadre, il présente le projet de règlement destiné à régir le fonctionnement de ce nouveau service.

Christine BARRACHAT souligne que le très beau meuble de la Grainothèque a été fabriqué par un agent des services techniques de la commune, puis décoré par une adhérente de l'association le Lotus Bleu. La Grainothèque sera en outre alimentée en graines par les jeunes de l'IMPRO, dans le cadre de leur atelier jardinage. Il s'agit au final d'un beau projet, qui a mobilisé de multiples compétences sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement de la Grainothèque de la Médiathèque d'Yvrac

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

Jean Jacques TRONET intervient au sujet de l'augmentation importante de la consommation électrique sur les bâtiments municipaux, notamment au stade. Les raisons invoquées concernent l'éclairage des installations et des terrains qui fonctionne selon plusieurs témoignages à des horaires pouvant aller jusqu'à 1 h du matin. Il a été également signalé que les lampes des terrains de football sont parfois allumées toute la nuit. Il est nécessaire de procéder à une étude pour savoir d'une part quel périmètre de bâtiments est pris en compte par chaque compteur électrique, et d'autre part quelles sont les zones les plus consommatrices en énergie, afin d'en analyser les causes.

Face à ce constat, il est nécessaire de mettre en place des systèmes automatiques de coupure de courant à un horaire qu'il conviendra de fixer et d'empêcher les joueurs d'intervenir pour débloquent le système. Un exemple est donné de certaines communes qui obligent les pratiquants à payer sur place pour disposer de l'éclairage au-delà d'une certaine heure.

Le gymnase du parc Nicolas-Court a connu également une augmentation sensible de consommation. Il convient d'abaisser la température programmée à 14/15° et de fermer la porte reliant les vestiaires au gymnase, ce qui n'est pas forcément fait. Francis VEILLARD propose l'installation d'un groom afin que cette porte se referme seule sans intervention humaine.

Jean Jacques TRONET a vérifié le fonctionnement du chauffage de la salle de fêtes et signale que les deux chauffages ne suffisent peut-être pas pour installer une chaleur suffisante les jours de froid. Il serait nécessaire d'en installer un troisième. Une analyse complète va être conduite avec des propositions d'amélioration.

Sylvie BRISSON informe les élus que les conseils d'école se sont prononcés en faveur de la semaine de quatre jours, qui entrera en vigueur à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Christine BARRACHAT rappelle que le festival Lis tes ratures se tient le week-end des 24 et 25 mars à Beychac-et-Caillau et que les élus peuvent s'inscrire aux repas prévus le long des trois jours de festivités.

Elle signale aussi qu'au chemin de Valentin des portes des coffrets électriques se sont retrouvées par terre après le passage des employés chargés de relever les compteurs. Il faudra faire part de ce constat au prestataire concerné.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier que le président de la FNACA lui a adressé pour lui demander de redonner à la place du bourg le nom qu'elle portait avant son réaménagement, c'est-à-dire « place du 19 mars 1962 » qui correspond au cessez le feu de la guerre d'Algérie.

La majorité des membres du conseil présents estiment qu'un nom permettant de lier cette place à la mairie permettrait de l'identifier plus facilement. Il est proposé de réfléchir à un nouvel emplacement pour apposer la plaque correspondant à l'ancien nom de la place. Il serait également opportun par la même occasion de baptiser la salle des fêtes qui ne porte pas encore de nom.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45